

Séance du conseil du 13 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 13 février 2019, à 11 h 30, au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois
Saint-Ferdinand	2 073	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 16 janvier 2019
6. Administration
 - 6.1 Direction générale – Embauche
 - 6.2 Projet de règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 6.3 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière
 - 6.4 Société d'habitation du Québec – Programmes de rénovation – Signataires – Désignation
 - 6.5 Société d'habitation du Québec – Programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité – Modification de l'entente – Approbation
 - 6.6 Entente de développement culturel – Engagement financier additionnel de la MRC pour l'année 2 – Approbation
 - 6.7 Transport de personnes par autobus adapté – Appel d'offres n° 2019-01-01 – Adjudication de contrat
 - 6.8 Ressource en promotion du territoire – Ouverture de poste – Autorisation
7. Hygiène du milieu
 - 7.1 Cours d'eau Rivard et ses branches – Princeville – Règlements 165 et 170 – Abrogation
 - 7.2 Cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1 – Princeville – Acte d'accord – Abrogation
 - 7.3 Cours d'eau Daigle et ses branches – Princeville – Règlement 159 – Abrogation

Séance du conseil du 13 février 2019

- 7.4 Cours d'eau La Disette – Princeville – Règlement 157 – Abrogation
- 7.5 Cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches – Princeville – Règlement 10 N.S. – Abrogation
- 8. Sécurité incendie
 - 8.1 Démission d'un pompier – Matricule 7-187 – Dépôt
 - 8.2 Promotion d'un pompier – Matricule 7-081 – Approbation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance
 - 10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges
 - 10.2 Ministère des Transports
 - 10.3 MRC de la Jacques-Cartier
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-02-19-14903 Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-02-19-14904 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

11.1 Journées de la persévérance scolaire 2019 – Proclamation.

ADOPTÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 – Adoption

A.R.-02-19-14905 Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 soit adopté et signé tel que rédigé et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 est effectué en entier.

6. Administration

6.1 Direction générale – Embauche

A.R.-02-19-14906 ATTENDU le départ de M. Rick Lavergne à titre de directeur général de la MRC de L'Érable;

ATTENDU le processus de sélection réalisé pour procéder à l'embauche d'une nouvelle direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

- DE CONFIRMER l'embauche de M^{me} Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de L'Érable à compter du 4 février 2019 selon les conditions prévues à son contrat de travail;
- D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.2 Projet de règlement n° 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Yves Boissonneault, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est également présenté aux membres du conseil séance tenante.

6.3 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière

A.R.-02-19-14907 ATTENDU l'existence du programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable vit une problématique d'espace pour loger son personnel et souhaite procéder à un agrandissement de son centre administratif;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

ATTENDU la résolution numéro A.R.-10-18-14697 adoptée par le conseil de la MRC lors de sa séance tenue le 10 octobre 2018;

ATTENDU le changement de titulaire au poste de direction générale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la directrice générale de la MRC, M^{me} Myrabelle Chicoine, à déposer pour et au nom de la MRC de L'Érable une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) dans le but de procéder à la réfection et à l'agrandissement du centre administratif de la MRC;
- D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution;
- D'ABROGER la résolution numéro A.R.-10-18-14697 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 10 octobre 2018.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ

6.4 Société d'habitation du Québec – Programmes de rénovation – Signataires – Désignation

A.R.-02-19-14908 ATTENDU l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information intervenues entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de L'Érable en date du 1^{er} septembre 2006;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes, MM. Rick Lavergne et Étienne Veilleux étaient nommés responsables administratifs et responsables de la sécurité informatique;

ATTENDU QUE tout changement de responsable doit être approuvé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER M^{me} Myrabelle Chicoine, directrice générale, à titre de responsable administratif, en remplacement de M. Rick Lavergne, pour signer les différents formulaires applicables dans le cadre des programmes de l'amélioration de l'habitat;
- DE DÉSIGNER M^{me} Myrabelle Chicoine, directrice générale, à titre de responsable de la sécurité informatique, en remplacement de M. Rick Lavergne, pour signer les différents formulaires applicables dans le cadre des programmes de l'amélioration de l'habitat;
- D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.5 Société d'habitation du Québec – Programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité – Modification de l'entente – Approbation

A.R.-02-19-14909 ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2006, la MRC de L'Érable a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette entente permet la modification en tout temps avec le consentement des parties;

ATTENDU le nouveau programme Petits établissements accessibles;

ATTENDU QUE ce nouveau programme soutiendra financièrement la réalisation de travaux de rénovation de petits établissements pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire modifier l'entente, eu égard à certaines annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'ajout dudit programme ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat soumise par la Société d'habitation du Québec afin de mettre en œuvre sur le territoire de la MRC de L'Érable le nouveau programme Petits établissement accessibles;
- D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.6 Entente de développement culturel – Engagement financier additionnel de la MRC pour l'année 2 – Approbation

A.R.-02-19-14910 ATTENDU l'Entente de développement culturel entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et couvrant les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a bonifié de 10 875 \$ les crédits de l'Entente de développement culturel pour l'année 2019 pour la réalisation de projets spécifiques;

ATTENDU que la MRC de L'Érable avait prévu dans le budget de 2019, un montant de 25 000 \$ pour la réalisation d'activités culturelles, dont une somme de 15 000 \$ était dédiée à l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE les sommes supplémentaires permettront de soutenir la réalisation des cinq projets suivants :

- 1) Ateliers d'initiation à la culture africaine et immigrante lors de l'édition 2019 de la Fête africaine de Plessisville.
Contribution de la MRC : 1 000 \$ / Contribution du Ministère : 1 000 \$.
- 2) Rencontres citoyennes, forums et ateliers de médiation culturelle concernant la culture locale et régionale.
Contribution de la MRC : 1 250 \$ / Contribution du Ministère : 1 250 \$.
- 3) Vidéo sur les fondateurs et fondatrices du bronze à Inverness et diffusion auprès des citoyens (patrimoine mémoriel).
Contribution de la MRC : 5 000 \$ / Contribution du Ministère : 5 000 \$.
- 4) Ateliers et concours de création de chansons avec les citoyens visant la promotion et la valorisation de la langue française et prestation par des maires et des artistes de la MRC.
Contribution de la MRC : 2 750 \$ / Contribution du Ministère : 2 750 \$.

- 5) Ateliers de création et d'initiation aux contes avec des aînés, en partenariat avec le Centre d'action bénévole de L'Érable.

Contribution de la MRC : 875 \$ / Contribution du Ministère : 875 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable confirme une contribution financière additionnelle de 10 875 \$ pour la mise en œuvre de ces nouvelles activités de l'Entente de développement culturel pour l'année 2019.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jocelyn Bédard déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

6.7 Transport de personnes par autobus adapté – Appel d'offres n° 2019-01-01 – Adjudication de contrat

A.R.-02-19-14911 ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019-01-01 autorisé par la résolution numéro A.R.-10-18-14701 pour des services de transport de personnes par autobus adapté;

ATTENDU le processus d'appel d'offres public lancé par la MRC de L'Érable pour la fourniture de services en transport de personnes par autobus adapté pour son service de transport collectif pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 11 février 2019;

ATTENDU QU'un comité a procédé à l'analyse des soumissions selon une grille comportant des critères d'évaluation et de pondération;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Autobus Bourassa ltée au montant de 720 720 \$, plus les taxes, est celle ayant obtenu le plus haut pointage final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à la majorité :

- D'OCTROYER à Autobus Bourassa ltée le contrat de fourniture de services en transport de personnes par autobus adapté pour le service de transport collectif de la MRC de L'Érable pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2022;
- D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise sélectionnée.

ADOPTÉ

M. le conseiller Mario Fortin déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

6.8 Ressource en promotion du territoire – Ouverture de poste – Autorisation

A.R.-02-19-14912 ATTENDU la stratégie *On vise dans le 1000* qui vise à attirer et retenir de nouveaux arrivants sur le territoire afin de contrer la baisse démographique;

ATTENDU l'importance de promouvoir notamment les attraits touristiques et culturels du territoire;

ATTENDU QU'un projet visant la création d'un nouveau poste en promotion du territoire a été présenté lors de la séance du comité administratif du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à la majorité, d'autoriser l'ouverture d'un poste en promotion du territoire et d'autoriser les frais de publication et de rémunération associés au processus de dotation du poste.

ADOPTÉ

7. Hygiène du milieu

7.1 Cours d'eau Rivard et ses branches – Princeville – Règlements 165 et 170 – Abrogation

A.R.-02-19-14913

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville a adopté le Règlement numéro 165, le 3 mai 1982, et le Règlement 170, le 9 avril 1984, relatifs à l'aménagement du cours d'eau Rivard et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 18-05-206 adoptée le 14 mai 2018, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer la branche 1 du cours d'eau Rivard;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais qu'il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Rivard et sa branche 2 en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Rivard n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Rivard correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déverbalisation de la branche 1 du cours d'eau Rivard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'ABROGER le Règlement numéro 165, adopté le 3 mai 1982, et le Règlement numéro 170 adopté le 9 avril 1984 par la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau Rivard et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;
- D'APPROUVER la demande de déréglementation de la branche 1 du cours d'eau Rivard;
- D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Rivard et sa branche 2, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

7.2 Cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1 – Princeville – Acte d'accord – Abrogation

A.R.-02-19-14914 ATTENDU l'acte d'accord signé le 2 juin 1980 à la municipalité de Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1 afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 18-06-257 adoptée le 11 juin 2018, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer une partie de la branche 1 du cours d'eau Wellie Gagné;

ATTENDU QUE le promoteur, 9074-5126 Québec inc., a obtenu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1 en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Wellie Gagné n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Wellie Gagné correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la fermeture d'une partie de la branche 1 du cours d'eau Wellie Gagné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'ABROGER l'acte d'accord, signé le 2 juin 1980 à la municipalité de Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1 afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;
- D'APPROUVER la demande de déréglementation d'une partie de la branche 1 du cours d'eau Wellie Gagné;
- D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Wellie Gagné et sa branche 1, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

7.3 Cours d'eau Daigle et ses branches – Princeville – Règlement 159 – Abrogation

A.R.-02-19-14915 ATTENDU QUE la Corporation de la Paroisse de Princeville a adopté, le 25 mai 1981, le Règlement numéro 159 relatif à l'aménagement du cours d'eau Daigle et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 16-10-348 adoptée le 17 octobre 2016, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer la branche 2 du cours d'eau Daigle;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Daigle et sa branche 1 en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la branche 2 du cours d'eau Daigle n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE la branche 2 du cours d'eau Daigle correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déverbalisation de la branche 2 du cours d'eau Daigle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'ABROGER le Règlement numéro 159, adopté le 25 mai 1981, par la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau Daigle et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;
- D'APPROUVER la demande de déréglementation de la branche 2 du cours d'eau Daigle;
- D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Daigle et sa branche 1, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

7.4 Cours d'eau La Disette – Princeville – Règlement 157 – Abrogation

A.R.-02-19-14916 ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville a adopté le Règlement numéro 157 le 25 mai 1981 relatif à l'aménagement du cours d'eau La Disette afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 17-09-368 adoptée le 11 septembre 2017, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer une partie du cours d'eau La Disette;

ATTENDU la signature de la convention d'égouttement de terrains par le ruissellement naturel des eaux intervenue entre les propriétaires concernés en date du 14 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau La Disette en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'une partie du cours d'eau La Disette n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QU'une partie du cours d'eau La Disette correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déverbalisation d'une partie du cours d'eau La Disette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'ABROGER le Règlement numéro 157 adopté le 25 mai 1981 par la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau La Disette afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;
- D'APPROUVER la demande de déréglementation d'une partie du cours d'eau La Disette;
- D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau La Disette, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

7.5 Cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches – Princeville – Règlement 10 N.S. – Abrogation

A.R.-02-19-14917 ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville a adopté le Règlement numéro 10 N.S. le 14 septembre 1977 relatif à l'aménagement du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville, par sa résolution numéro 15-12-401 adoptée le 14 décembre 2015, demande à la MRC de L'Érable de déverbaliser une partie de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais qu'il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QUE le Règlement 10 N.S. régit plusieurs fossés de chemin et qu'il y a lieu de les exclure comme cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE plusieurs branches ont été fermées, en partie ou en totalité, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* en 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'une partie de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QU'une partie de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déverbalisation d'une partie de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

- D'ABROGER le Règlement numéro 10 N.S. adopté le 14 septembre 1977, par la Corporation municipale de la Paroisse de Princeville relatif à l'aménagement du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches afin d'assurer un drainage efficace du bassin versant de ce cours d'eau;
- D'APPROUVER la demande de déverbalisation d'une partie de la branche 1 du cours d'eau Gros Ruisseau;
- D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Démission d'un pompier – Matricule 7-187 – Dépôt

A.R.-02-19-14918 ATTENDU la lettre de démission en date du 16 janvier 2019 de M. Jason Lemay, pompier ayant le matricule 7-187;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, de confirmer la démission du pompier ayant le matricule 7-187, pompier à la caserne 13 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), et ce, en date du 16 janvier 2019.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

8.2 Promotion d'un pompier – Matricule 7-081 – Approbation

A.R.-02-19-14919 ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), en date du 1^{er} février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver la promotion de M. Philippe-Antoine Goulet, ayant le matricule 7-081, à titre de lieutenant à la caserne 58 du SSIRÉ, et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2019 et sujet à une période de probation d'un an.

Séance du conseil du 13 février 2019

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-02-19-14920 Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190000	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	967,00
190001	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 137,00
190002	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 654,00
190003	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42
190004	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20
190005	Nathaniel Lorrain enr. (entretien déc.)	2 437,63
190006	CARÉ (subvention ES)	2 500,00
190007	10679313 Canada inc. (pub. radio Marché Noël)	492,68
190008	Centre de Services partagés du QC (mise à jour norme)	28,96
190009	Bibliothèque et Archives nationales (documents cours d'eau)	147,44
190010	SBK Télécom (service mensuel)	3 127,94
190011	Cameron Ressources humaines inc. (recrutement et sollicitation)	2 750,78
190012	Résidence Provencher (pacte rural)	1 996,00
190013	Archives Bois-Francs (commandite)	1 000,00
190014	APRQ (adhésion)	316,18
190015	AGRCQ (adhésion)	287,44
190016	COMBEQ (adhésion)	431,16
190017	Telmatik (frais téléphone et service réponse)	793,33
190018	Société Mutuelle de Prévention (forfait janv.-juin)	3 615,05
190019	FQM (adhésion)	492,79
190020	TVCE (adhésion)	51,74
190021	Groupecho Canada inc. (adhésion)	638,11
190022	Solutions Consortech inc. (renouvellement maintenance)	1 793,61
190023	PG Solutions inc. (contrat de service évaluation, comptabilité, permis)	51 761,75
190025	La Fête africaine (animation)	250,00
190026	CSBF (ATE soudage montage)	1 000,00
190027	Fête de la Musique (contribution)	250,00
190028	Voxalik (animation)	250,00
190029	Jean Gagné (déplacements)	120,60
190030	Laurier Chagnon (déplacements)	227,90
190031	Yvon Camirand (déplacements)	412,20
190032	APCMCQ (déplacements)	262,80
190033	Vertisoft (services techniques, renouvellement trilead)	1 872,45
190034	Excavation Travaux forestiers (travaux drainage)	2 408,44
190035	Oligny Plomberie Chauffage (trappe anti-refoulement)	1 593,72
190036	Imprimerie Fillion enr. (flyers)	293,19
190037	Francotyp-Postalia (rubans timbreuses)	155,22
190038	Déneigement N.S. Paradis (transport neige, contrat déneigement final)	4 984,92
190039	Rôtisserie Fusée (repas Table des MRC)	162,34
190040	Martin Laflamme (café)	237,65
190041	La Capitale Assurance (assurance collective janvier)	22 835,07
190042	Autobus scolaire Ouellet (entente)	15 887,48
190043	Autobus Bourassa (entente)	15 907,61
190048	Location d'outils Desjardins (location fendeuse)	1 297,15
190050	Ville de Plessisville (sapins)	50,00
190057	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 070,00
190058	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	3 200,00
190059	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 007,00
190060	Sylvain Rondeau (visite éolienne)	75,00
190061	Sogetel (frais fibre)	7 962,57
190062	Veolia ES Canada Services inc. (nettoyer conduit pluvial)	1 107,93
190063	10679313 Canada inc. (pub radio Marché Noël)	1 230,24
190064	Gaudreau environnement inc. (collecte déchets Marché Noël)	250,02
190065	FQM Évaluation foncière (Gestion du rôle)	5 103,97
190066	Coop IGA (divers)	318,57

Séance du conseil du 13 février 2019

190067	Fromagerie du Rang 9 (plateau fromage)	49,50
190068	Mégaburo (mobilier)	879,84
190070	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	262,14
190071	Gaith Boucher (conférence)	402,41
190072	Aline Jacques (honoraires)	1 675,00
190073	Exposimage (accompagnements)	3 088,23
190074	Michel Larouche, Consultant RH (équité salariale)	2 201,28
190075	Casa Sophia (certificat cadeau)	60,00
190076	Table de concertation Enfance Famille Arthabaska (inscription)	30,00
190077	Annulé	-
190078	Vivaco (divers)	199,52
190082	Location d'outils Luneau (location lance)	114,58
190087	Guillaume Fournier (honoraires)	1 600,00
190088	Municipalité d'Inverness (permis 2018)	3 145,00
190089	Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax (permis 2018)	1 850,00
190090	Municipalité de Villeroy (permis 2018)	1 910,00
190091	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2018)	1 985,00
190092	Tourisme Centre-du-Québec (adhésion 2019)	1 123,88
190093	Paroisse de Plessisville (taxes pour parc)	70,00
190094	La Vitrine gourmande (repas)	270,00
190095	Ville de Plessisville (loyer Carrefour)	12 500,00
190096	Louise Daigle (tableau)	100,00
190097	Gia Phong Hua (tableau)	100,00
190098	Colette Cajelait (tableau)	100,00
190099	Céline Goulet (tableau)	100,00
190100	Micheline Champoux (tableau)	100,00
190101	Monyc Hémond (tableau)	100,00
190102	Ghyslaine Faucher Pellerin (tableau)	100,00
190103	Jacqueline Doucet (tableau)	100,00
190104	Marjolaine Barbin (tableau)	100,00
190105	Clémence Moore (tableau)	100,00
190106	Marie Lyne Fontaine (tableau)	100,00
190107	Philippe Boîte (vitrine créative)	19,60
190108	Gaith Boucher (vitrine créative)	68,95
190109	Marthe Coulombe (vitrine créative)	28,00
190110	Fraisière Talfor (vitrine créative)	209,10
190111	Emmanuelle Lessard (vitrine créative)	66,50
190112	M L'Atelier de Couture (vitrine créative)	135,10
190113	Patricia Marcoux (vitrine créative)	22,50
190114	Sonia Nolet (vitrine créative)	21,00
190115	Les Petits Fruits d'Évelyne (vitrine créative)	27,19
190116	Gilles Gagné (vitrine créative)	9,80
190117	Marie-Josée Duval (vitrine créative)	137,25
190118	Adux Stratégies inc. (optimisation adwords)	948,54
190119	Intelegia (entretien, consultation)	1 379,70
190120	Ville de Princeville (animation bibliothèque)	600,00
TOTAL :		225 774,86 \$

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-01-01	Gouv. prov. (DAS)	32 810,04
GWW-01-02	Gouv. féd. (DAS)	1 286,68
GWW-01-03	Gouv. féd. (DAS)	11 920,80
FIX-01-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00
TFA-01-01	Transfert de fonds (paiement licence TNT MicroImages)	2 163,90
FTF-01-01	Frais pour transfert de fonds	35,00
RA-12-01	Frais service de paie	465,65
RA-12-02	Paie du 9 au 22 déc. 2018 et DAS	100 241,34
RA-12-03	Frais service de paie élus	42,31
RA-12-04	Paie élus déc. 2018 et DAS	4 388,16
RA-01-01	Desjardins - frais terminal	81,57
RA-01-02	Frais service de paie	322,83
RA-01-03	Paie du 23 déc. au 5 janv. 2019 et DAS	96 316,90
RA-01-04	RREMQ	24 873,32
RA-01-05	Frais service de paie	163,56
RA-01-06	Paie du 6 au 19 janv. 2019 et DAS	102 271,56
PWW-01-01	Hydro-Québec MRC	2 147,23
PWW-01-02	Bell - télécopieur	90,71
PWW-01-03	CARRA	573,39
PWW-01-04	Visa DG	1 217,36
PWW-01-05	Visa Préfet	69,52
PWW-01-06	Visa général	3,00
PWW-01-07	Visa DG	451,26

Séance du conseil du 13 février 2019

PWW-01-08	Philippe Gosselin et Ass. - Huile chauffage	1 997,03
PWW-01-09	Bell Mobilité - Cellulaire	719,99
PWW-01-10	Pages Jaunes	8,74
PWW-01-11	Hydro-Québec Carrefour	3 174,88
PWW-01-12	Bell - Ligne 800	13,74

TOTAL : 387 934,47\$

ADOPTÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-02-19-14921 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190023	PG Solutions (contrat entretien Première Ligne)	3 110,07
190024	SAAQ (vignettes)	123,20
190044	Purolator (messagerie)	121,38
190045	LAPIQ (cotisation)	200,00
190046	Cantine chez Micheline (repas intervention)	76,65
190047	Info Page (fréquence numérique)	751,16
190048	Location d'outils Desjardins (piles)	97,22
190049	Paroisse de Plessisville (urée)	10,49
190050	Ville de Plessisville (entraide)	4 105,77
190051	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	40,00
190052	Royaume de la Patate (repas intervention)	206,34
190053	Dubois & Frères (divers)	93,13
190054	Sécurité Landry inc. (cordages)	226,04
190055	Pare-Brise JFN (antirouille)	344,82
190056	Centre d'extincteur SL (cascades)	471,40
190069	RD Lettrage enr. (lettrage)	10 123,55
190077	annulé	-
190078	Vivaco (divers)	520,35
190079	annulé	-
190080	annulé	-
190081	Accessoires d'auto illimités (divers)	920,03
190083	Pièces de Remorques Blondeau (divers)	66,67
190084	Groupe CLR (système de communication, équipements)	1 899,97
190085	Boivin & Gauvin inc. (pièces)	351,82
190086	Cuir Desrochers (divers)	32,19
190120	Ville de Princeville (entraide)	484,24
TOTAL :		<u>24 376,49 \$</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
RA-12-03	Frais service de paie	63,47
RA-12-04	Paie pompiers caserne 45 - nov. 2018 - et DAS	6 582,25
RA-01-01	Frais service de paie	153,84
RA-01-02	Paie pompiers déc. 2018 et DAS	25 754,59
PWW-01-01	Sonic	1 150,15
PWW-01-02	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-01-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-01-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-01-05	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-01-06	Shell	1 120,79
PWW-01-07	Bell Mobilité -cellulaire	168,55
TOTAL :		<u>35 810,49 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

10. Correspondance

10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges

En référence à la résolution adoptée le 16 janvier 2019 par le comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec et à la ministre du MAMH de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées, la résolution suivante est adoptée :

Préparation et conclusion du prochain pacte fiscal – Financement des MRC – Appui

A.R.-02-19-14922 ATTENDU les résolutions adoptées par les MRC de Papineau et de Vaudreuil-Soulanges concernant la préparation et conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de L'Érable, comme celles de Vaudreuil-Soulanges et Papineau, craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quotes-parts) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer les MRC de Papineau et de Vaudreuil-Soulanges dans leur demande au gouvernement du Québec et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées.

ADOPTÉ

10.2 Ministère des Transports

Correspondance datée du 17 janvier 2019 du ministre des Transports et responsable de la région de l'Estrie informant la MRC de L'Érable qu'une somme de 265 701 \$ a été accordée à la MRC à titre de contribution de base 2018 pour son service de transport adapté, et ce, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

Cette correspondance est classée.

10.3 MRC de La Jacques-Cartier

En référence à la résolution adoptée le 23 janvier 2019 par le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier demandant au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC, la résolution suivante est adoptée :

Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Remboursement des taxes nettes – Appui

A.R.-02-19-14923 ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE le programme a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU QUE les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

ATTENDU QUE les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

ATTENDU QUE cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le ministère de la Sécurité publique applique son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

11. Divers

11.1 Journées de la persévérance scolaire 2019 – Proclamation

A.R.-02-19-14924 ATTENDU QUE les décideurs et les élus de la MRC de L'Érable considèrent la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

ATTENDU QUE la mobilisation pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser d'importantes sommes annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER les journées du 11 au 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;

D'APPUYER la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du

communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la région une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉ

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Levée de la séance

A.R.-02-19-14925 Il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière